

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250724-A00124910-AI

Publié le 25 juil. 2025

[www.delibs.com/sainteanne](http://www.delibs.com/sainteanne)

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRETE N°101/2025 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A  
MARTINIQUE LA 1<sup>ère</sup> DANS LE CADRE DU TOUR DES YOLES 2025**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
Considérant la demande du 23 juillet 2025 formulée par MARTINIQUE LA 1<sup>ère</sup> sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public sur la plage de la Pointe Marin le lundi 28 juillet 2025 afin de diffuser l'arrivée de l'étape se déroulant à SAINTE ANNE,  
Considérant qu'à cet effet, MARTINIQUE LA 1<sup>ère</sup> stationnera des véhicules sur le domaine public,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, la circulation lors de cette manifestation.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : MARTINIQUE LA 1<sup>ère</sup> est autorisée à occuper le domaine public sur la plage de la Pointe Marin (à proximité du BAO BEACH) le lundi 28 juillet 2025 et à stationner les véhicules suivants :

- Sur la zone plateau radio : UTILITAIRE RENAULT TRAFFIC HA 225 VE + UTILITAIRE MASTER DP 292 MA
- Sur le grand parking : KIA DH-743-RK + BERLINGO CITROEN ER 176 PD + BERLINGO CITROEN EM 413 PF + DACIA SANDERO GE 290 ZD + RENAULT CLIO FL 700 TH

**ARTICLE 2** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification).

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télécours Citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** : La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché, notifié à l'intéressée, transmis à la Sous-Préfecture du MARIN, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.



Sainte Anne, le 24/07/2025

Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX